



PRÉFET DE LA REUNION

Le sous-préfet
à la cohésion sociale
et la jeunesse

Saint-Denis, le 27 DEC. 2016

ARRETE N° 2567 /SPCSJ/

fixant la liste régionale des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage, conformément à l'article R 6241-3-1 du code du travail, au titre de l'année 2017

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n° 71.578 du 16 juillet 1971 modifiée, sur les participations des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- VU la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 modifiée ;
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU le code du travail et notamment les articles L 6241-8 à L.6241-10, R.6241-3 et R.6241-3-1 ,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret n° 2014-985 du 28 août 2014 relatif aux modalités d'affectation des fonds de la taxe d'apprentissage ;
- VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 11 décembre 2014 fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir des financements de la taxe d'apprentissage ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/A/06/00082/C en date du 24 août 2006 modifiée par la circulaire interministérielle n° NOR:IOCA00921245C en date du 10 septembre 2009 relative à la publication des listes par établissements ou par organismes des premières formations technologique et professionnelle ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage;

VU l'arrêté préfectoral n° 1586 du 29 août 2016 portant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse ;

VU la liste proposée pour l'année 2017 par le Conseil régional et relative au recensement des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage, conformément à l'article R 6241-3-1 du code du travail ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, chargé de mission cohésion sociale et jeunesse,

ARRETE

Article 1 : La liste régionale des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage, conformément à l'article R 6241-3-1 du code du travail, est arrêtée au titre de l'année 2017 à La Réunion et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 2 : Les listes peuvent être consultées sur la site internet de la préfecture de La Réunion <http://www.reunion.pref.gouv.fr>.

Article 3: Le sous-préfet, chargé de mission cohésion sociale et jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Maurice BARATE